



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 1087

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réflexion émanant de particuliers soucieux d'équité. En effet, si, lors de la rédaction des actes de ventes dans l'immobilier, le vendeur doit donner l'origine de sa propriété, il n'en est pas de même pour l'acquéreur concernant l'origine de ses fonds, excepté dans le cas d'un prêt. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de demander, même dans le cadre d'une simple déclaration sur l'honneur, par écrit, la nature des fonds (héritage, donation, vente de biens...).

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que la directive 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qui sera prochainement transposée en droit interne, prévoit, pour plusieurs catégories de professionnels dont les agents immobiliers et notaires rédacteurs d'actes de ventes immobilières, une obligation de vigilance sur l'origine des fonds.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1087

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 octobre 2007

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4963

Réponse publiée le : 16 octobre 2007, page 6382